Berne, le 28 janvier 2022

**Réponse de la Suisse au questionnaire du HCDH sur la résolution A/RES/68/268 de l’Assemblée générale**

La Suisse soutient pleinement le travail accompli par les organes de traités sur les droits de l’homme. La protection effective des droits de l’homme ne passe pas seulement par une codification normative au niveau international, mais nécessite aussi des mécanismes solides permettant d’accompagner la mise en œuvre des normes relatives aux droits de l’homme et leur intégration dans les législations nationales. Les organes de traités jouent un rôle crucial dans le système des droits de l’homme, rôle qu’ils pourraient encore renforcer, notamment en harmonisant davantage leurs méthodes de travail.

La Suisse attache une grande importance au bon fonctionnement des mécanismes nationaux, qui est indispensable à la mise en œuvre des normes universelles en matière de droits de l’homme. Elle attache la même importance à l’indépendance et à l’impartialité des membres des organes de traités. Depuis des années, la Suisse soutient les efforts visant à renforcer et à améliorer le fonctionnement de l’ensemble des organes de traités des droits de l’homme et elle s’est beaucoup investie dans les négociations portant sur la résolution 68/268 de l’Assemblée générale.

La Suisse est convaincue que de nouvelles améliorations pratiques à court et à moyen terme peuvent être apportées pour accroître l’efficacité et l’efficience du système des organes de traités ainsi que l’optimisation de ses ressources, sans devoir modifier les traités existants. Les États membres, les experts siégeant dans des organes de traités et le Secrétariat partagent les responsabilités sur ce plan.

Dans ce contexte, la Suisse salue tout particulièrement la proposition substantielle de la présidente des présidents des organes de traités et du Comité des droits des personnes handicapées du 8 août 2021. Dite proposition vise à ce que ces organes réalisent des progrès concrets dans la mise en œuvre des résultats de l’examen du renforcement des organes de traités d’ici à 2022. Cette proposition offre des possibilités de mise en œuvre intéressantes pour faire avancer les idées collectives développées sur plusieurs années par différents groupes d’intérêt en vue de parvenir à ce résultat.

La Suisse constate avec satisfaction que cette proposition renvoie d’une part aux résolutions 57/202 et 68/268 de l’Assemblée générale, qui appellent les présidents des organes de traités à jouer un rôle de premier plan dans l’accélération de l’harmonisation du système, et se réfère d’autre part aux recommandations des co-facilitateurs d’émettre des propositions concrètes.

Une action coordonnée de tous les acteurs (organes de traités, États parties, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme, institutions nationales de défense des droits de l’homme, société civile) reste absolument nécessaire après 2021 pour garantir un système de protection des droits de l’homme opérationnel et fiable. Cela dit, l’indépendance, l’expertise et la disponibilité des membres des comités est déterminante pour un système des organes de traités crédible et opérationnel. Il convient d’encourager l’introduction de processus plus ouverts et transparents pour désigner et élire les candidats sur la base de leurs compétences au niveau national et international. En plus de cela, la Suisse estime que d'autres améliorations sont nécessaires pour renforcer le système des organes de traités dans d'autres domaines identifiés par le rapport des co-facilitateurs du 14 septembre 2020 (A/75/601). Il s'agit en particulier d’aligner les méthodes de travail des différents organes de traités, d’établir un calendrier fixe, d’utiliser les moyens technologiques à disposition, de garantir que les différents acteurs aient accès aux organes de traités et de mettre à disposition le budget nécessaire pour le bon fonctionnement du système des organes de traités.

Enfin, la Suisse s'engage pour une coopération institutionnalisée renforcée et un flux d'informations efficace entre les organes de traités d'une part et le Conseil de sécurité de l'ONU d'autre part : face à la détérioration de la situation des droits de l'homme dans de nombreux pays, de nombreuses crises et conflits liés aux droits de l'homme sont déjà à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Les organes de traités se penchent également de plus en plus sur les questions de prévention (notamment en cas de menace de graves violations des droits de l'homme dans un pays). La Suisse s'efforcera donc de promouvoir la coopération entre les institutions des droits de l'homme de Genève et le Conseil de sécurité de l'ONU dans la pratique.